

20/03/2021

Date de la convocation :

12 mars 2021

2021-026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	2021 _ 16	10	10

L'an deux mille vingt et un et le vingt mars à 09h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. AUE Pierre - BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. AUE Pierre

M. TROIN François a donné procuration à Mme GAYMARD Marie-José

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

OBJET : - **ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

- **AFFECTATION du RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343-1 et 2. et R.2343.1 à R 2343.10,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2020, n° 2020_40, approuvant le budget primitif 2020,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme BAIN Chantal, doyen d'âge, conformément à l'article L 121-13 du code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **DESIGNE** M. CAMOIN Yves, 1^{er} Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif

- **ADOpte** par **8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		Résultats	Restes à Réaliser	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	863 376,94	570 483,92	741 328,30	1 034 221,32		
Investissement	360 573,40	248 348,26	419 096,32	531 321,46	790 955,36	170 182,41
476Totaux	1 223 950,34	818 832,18	1 160 424,62	1 565 542,78	790 955,36	170 182,41

2021 - 027

- AFFECTATION des résultats de l'exercice 2020 :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 170 844,38
Résultats antérieurs reportés Ligne 002	+ 863 376,94
Résultats à affecter	+ 1 034 221,32
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 531 321,46
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 620 772,95
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 89 941,49
TOTAL à REPORTER	+ 1 034 221,32
Affectation en réserves R 1068 en investissement	89 941,49
Report en fonctionnement R 002	944 729,83
Report en investissement R001	531 321,46

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 24 MARS 2021
et publication le: 24 MARS 2021
Le Maire
A.BARALE

Le Président
Y.CAMOIN
1^{er} Adjoint

